



Deux résidences principales après divorce, exonération ou pas ?

Par **alizer**, le 12/11/2015 à 18:14

Bonjour,

Couplé marié en régime communautaire, Séparation conjugale de 3ans, puis ONC en 2012 : usufruit de la maison pour Madame, usufruit de l'appartement pour Monsieur, 2 biens acquis durant la communauté, de l'Onc au Jugement Divorce en 2014 (+3ans) : PC en capital et pension, pas de soulten, liquidation des 2 biens à partager 50/50

Actuellement : mise en vente des 2 biens en juin 2015, ventes en cours. Monsieur vit dans l'appartement à temps complet depuis 6 ans, c'est sa résidence principale (vérifié aux impôts). Madame, même chose pour la maison (cette dernière était la résidence principale du couple avant la séparation)

Question : Les deux biens ont environ 12 ans d'âge chacun, allons nous payer une taxe sur la plus value immobilière de chaque bien vendu ? qui de Madame ou de Monsieur ? Ou ni l'un ni l'autre compte tenu des deux résidences principales respectives ?

Merci pour votre réponse.

Bien à vous.

Par **fabrice58**, le 12/11/2015 à 23:16

Vous allez payer chacun sur la part de la résidence principale de l'autre conjoint, dont vous êtes co-proprétaire chacun.

Par **alizer**, le 13/11/2015 à 10:39

Bonjour Fabrice58

et merci de votre réponse rapide. Me permettez vous de préciser ce qui suit :

.C'est le cas de la maison pour Madame et le cas de Monsieur pour l'appartement n'est ce pas ?.

Concernant notre situation de divorcés , le BOI-RFPI-PVI-10-40-10-20120912 précise : la

notion de résidence principale au jour de la mise en vente des biens aux § : I20, IA30&40, II 110, III 180, A190
et l'exonération référente aux plus values immobilières aux § : C2-250&260

Pensez vous alors que nous allons être taxés sur la plus value de la maison ? quid de l'appartement ?.

Merci pour votre réponse. Bien cordialement.